

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY-SUR-SEINE

N° Spécial

23 Mai 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Maisons de retraite de Neuilly-sur-Seine du 23 mai 2019

SOMMAIRE

Décisions	Date	MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY-SUR-SEINE	Page
	01.01.2015	Décision de délégation de signature	3
	01.01.2018	Décision de délégation de signature	5

LE DIRECTEUR DES MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

WI	le Co	ah ah	la Santé	Public	TILE .
VU	10 00	10 UO	ia vallio	LUVIII	luc ,

VU le Code de l'Action de l'Action Sociale et des Familles et notamment les Articles L315-17, D315-67 et D315-68 ;

VU la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

VU le Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'Arrêté Ministériel en date du 23 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERNANDES en qualité de Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de NEUILLY SUR SEINE Soyer Teullé sis 20, rue des graviers / 3 bis rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE dénommé : Les Maisons de retraite de Neuilly sur Seine ;

VU la nomination de Madame Catherine MAHOUE en qualité de cadre de santé par Monsieur le directeur des Maisons de retraité de Neuilly sur Seine à compter du 1er janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine MAHOUE, cadre de santé des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'établissement, toutes les commandes relatives aux dispositifs médicaux et produits d'incontinence nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite du budget annuel délibéré en conseil d'administration.

Madame Catherine MAHOUE, positionnée en troisième position dans la hiérarchie des Maisons de retraite de Neuilly sur Seine, est habilitée à prendre et à signer au nom du Directeur de l'établissement, lors de ses absences et en cas d'impossibilité de joindre le directeur adjoint, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de l'établissement.

Article 2:

Madame Catherine MAHOUE a l'obligation de rendre compte de tous les actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement.

Article 3:

La délégation désignée dans l'Article 1 de la présente décision peut être retirée à tout moment.

Article 4:

La présente décision est communiquée au Conseil d'Administration, adressée sans délai à l'autorité compétente de l'État pour information et transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle fait l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Neullly sur Seine, le 1er janvier 2015

Le Directeur,

Marc FERNA

Vu et accepté, le : O A o A 2-15

Madame Catherine MAHOUE

RESIDENCE ROGER TEULLE, 20, rue des Graviers, 92200 Neuilly sur Seine, Tél. 01 47 45 38 44. Fax. 01 47 45 95 95 RESIDENCE SOYER, 3 bis, rue Soyer, 92200 Neuilly sur Seine, Tél. 01 84 11 83 20. Fax. 01 84 11 83 21

LE DIRECTEUR DES MAISONS DE RETRAITE DE NEUILLY SUR SEINE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action de l'Action Sociale et des Familles et notamment les Articles L315-17, D315-67 et D315-68 ;

VU la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

VU le Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU l'Arrêté Ministériel en date du 23 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERNANDES en qualité de Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de NEUILLY SUR SEINE Soyer Teullé sis 20, rue des graviers / 3 bis rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE ;

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur adjoint des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine à compter du 1º Janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1er:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et médico-Social, Directeur adjoint des Maisons de Retraite de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'établissement, toutes les décisions relevant de ses attributions dans le cadre du Décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Monsieur Alexandre CABOUCHE est habilité à prendre et à signer au nom du Directeur de l'établissement, lors de ses absences, toutes décisions nécessaires à la conduite générale de l'établissement.

Article 2:

Monsieur Alexandre CABOUCHE a l'obligation de rendre compte de tous les actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement,

Article 3:

La délégation désignée dans l'Article 1 de la présente décision peut-être retirée à tout moment.

Article 4:

La présente décision est communiquée au Conseil d'Administration, adressée sans délai à l'autorité compétente de l'Etat pour information et transmise sans délai au comptable de l'établissement. Elle fait l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Neuilly sur Seine, le 1er janvier 2018

Vu et accepté, le : 2/01/2 Le Directeur Adjoint,

Alexandre CABOUCHE

Le Directeur,

DE A

Marc FERNANDES

AND S

NAND S

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\mathbf{DU}

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/